Gouvernement du Canada | Government of Canada

Mise en œuvre de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*

« Une autre étape de notre parcours commun » : Le point de vue des peuples autochtones sur l'élaboration d'une vision commune

Tout au long du processus de consultation et de collaboration mené aux fins de l'élaboration du Plan d'action de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones,* les peuples autochtones ont insisté sur l'importance de ces travaux. Ils nous ont affirmé que le plan d'action représente une autre étape, et non la fin, de notre parcours commun.

Le plan d'action est un élément clé sur le chemin vers la réconciliation, pour les générations actuelles comme pour les générations à venir. Il n'est pas, et ne doit pas, devenir un document statique. Il doit constamment évoluer grâce à des consultations et à une collaboration continues avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis.

> **« La réconciliation pour les peuples autochtones est complexe. Il n'existe pas de concept unique qui puisse clairement englober tout ce qui est nécessaire pour parvenir à la réconciliation. Ce que nous savons, c'est que la réconciliation exige de l'action. Il faut un réel effort de la part du Canada et de la société canadienne pour travailler avec les peuples autochtones afin de mieux traiter les peuples autochtones dans ce pays. La réconciliation exige que la société canadienne fasse amende honorable pour les injustices historiques qui continuent d'entraver le bien-être des peuples autochtones. La réconciliation exige que les peuples autochtones aient le droit de vivre en sécurité et d'être gouvernés conformément à leurs propres principes, valeurs, coutumes et traditions autochtones, sans discrimination, et que leurs coutumes, lois et institutions autochtones ne soient pas limitées ou diluées pour se conformer aux normes juridiques canadiennes. La réconciliation exige un engagement du Canada et de la société canadienne à continuer de travailler avec les peuples autochtones pour améliorer la qualité de vie des communautés**

Canada

autochtones, des familles et des personnes les plus vulnérables et pour que nous devenions un chef de file mondial qui respecte les droits de la personne des peuples autochtones. »

—Victoria B. Fred (pour l'Assemblée des Premières Nations de la région du Yukon), avocate, Première Nation des Kwanlin Dün

« Si toutes les Premières Nations du Canada ont été victimes de l'oppression et de la colonisation, certaines des manifestations historiques de la colonisation ont été distinctes selon les régions. L'élément le plus fondamental à cet égard est que, contrairement à la majeure partie du Canada, il existe peu de traités en Colombie-Britannique - les traités antérieurs à la Confédération sur l'île de Vancouver, une partie du Traité no 8 et une poignée de traités modernes. Compte tenu de cette réalité, en Colombie-Britannique, l'un des principaux objectifs des relations entre les Premières Nations et la Couronne a été, et continue d'être, d'achever le travail inachevé de structuration de relations appropriées qui respectent la souveraineté des Premières Nations, y compris leurs gouvernements, leurs lois, leurs compétences, leurs titres et leurs droits inhérents. Cela exige nécessairement des actions et des approches différentes de celles qui sont nécessaires dans d'autres régions du Canada. »

—Conseil des leaders des Premières Nations, « FNLC Priorities Paper on the United Nations Declaration Act National Action Plan », mai 2023

« Notre vision est que tout le monde, tant les Autochtones et l'État canadien, bénéficiera de la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les peuples autochtones et le Plan d'action. La Couronne et les Premières Nations ont convenu, lors de la conclusion des traités, que leurs citoyens non seulement survivraient, mais prospéreraient, que les avantages uniques de la rencontre de deux modes de vie seraient partagés et qu'ils bénéficieraient tous deux des terres et des ressources. La Loi sur la Déclaration des Nations Unies et le Plan d'action favoriseront une plus grande conformité et une plus grande sensibilisation au travail requis pour respecter et mettre en œuvre les droits de la personne des peuples autochtones. »

—Federation of Sovereign Indigenous Nations, Énoncé de vision et de valeurs, mai 2023

« Dans le Traité no 3, la Nation Anishinaabe n'a renoncé à aucun droit à l'autonomie gouvernementale en acceptant le Traité no 3 en 1873. Nous exerçons notre compétence inhérente en tant qu'Anishinaabe (peuple) « planté sur la terre » par le Créateur.

[...] Les traités historiques, signés avant 1975, sont des accords protégés par la Constitution qui existaient à l'époque de la Loi constitutionnelle de 1982 et qui ont donc été reconnus et confirmés. Le Canada reconnaît 70 traités historiques, représentant plus de 600 000 personnes issues des Premières Nations au Canada et 364 Premières Nations. Les peuples autochtones qui ont conclu des traités historiques (« partenaires autochtones de traités historiques ») ont négocié certains droits issus de traités et échangé des engagements avec la Couronne. La Cour suprême du Canada a déclaré à maintes reprises que « l'honneur de la Couronne » exige d'éviter les « transactions abusives » parce que les traités forment une relation sacrée et qu'on présume que la Couronne a l'intention de tenir ses promesses.

[...] En vertu de l'article 37 de la DNUDPA, il est impératif que le Canada et les peuples autochtones travaillent ensemble pour élaborer conjointement des processus, des outils et des mécanismes législatifs et politiques visant à s'assurer que les traités historiques sont reconnus, observés et appliqués, ou, en d'autres termes, mis en œuvre. La mise en œuvre des traités historiques d'une manière large et téléologique pour préserver l'honneur de la Couronne est un processus continu qui peut et doit être appuyé et promu par la LDNU.

[...] Le Plan d'action du Canada doit prévoir la mise en œuvre honorable des promesses historiques découlant des traités, et ce, d'une manière transformatrice qui renouvelle la relation entre la Couronne et les Autochtones dans le cadre des traités et met en œuvre la DNUDPA. »

—Grand conseil du Traité no 3, Soumissions sur l'ébauche du plan d'action, 18 mai 2023

« Comment mettre en œuvre la Déclaration dans le système juridique canadien sans la décomposer? Il importe de relever ici la nécessité de maintenir une approche holistique, puisque la Déclaration rassemble un ensemble de droits de diverses natures (économique, environnementaux, civils, sociaux, sanitaires, culturels, etc.) qu'il ne faudrait pas compartimenter. »

—Grand conseil de la Nation Waban-Aki, Soumission au Plan d'action, avril 2023

« Le Plan d'action n'est en aucun cas une solution définitive à la réconciliation au Canada. Par conséquent, quels que soient les mécanismes choisis par le gouvernement fédéral pour rendre les cadres juridiques du Canada conformes à la DNUDPA, ils doivent reconnaître que notre compréhension change constamment. Les mécanismes du Plan d'action doivent donc être souples, tournés vers l'avenir et appuyer le renouvellement de la relation de nation à nation de Zagime avec la Couronne. Il s'agit d'une base essentielle pour soutenir un Plan d'action viable. »

—Premières Nations Zagime Anishinabek, Soumission au Plan d'action, 2 février 2023

« L'adoption par le Canada de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, L.C. 2021, ch. 14 (« LDNU »), et l'élaboration de ce plan d'action sont un moment décisif pour le Canada. Il donne au Canada l'occasion, et lui impose la responsabilité, de reconnaître, de défendre et de protéger les droits fondamentaux des peuples autochtones partout au pays – ce qu'il n'a pas réussi jusqu'à présent à faire et, jusqu'à tout récemment, il a activement travaillé contre. Mikisew connaît d'expérience les changements positifs qui peuvent survenir lorsque le Canada prend au sérieux ses engagements internationaux sur la scène nationale : ce n'est qu'après que Mikisew se soit engagé auprès du Comité du patrimoine mondial dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial que le Canada a commencé à prendre des mesures pour protéger et restaurer le site du patrimoine mondial du Parc national Wood Buffalo (« PNWB »). Jusqu'à ce que Mikisew cherche à tenir le Canada responsable de ses obligations internationales, le Canada avait ignoré la mort du delta Paix-Athabasca et les violations des droits ancestraux et issus de traités des Mikisew qui en résultent.

Mikisew profite donc une fois de plus de l'occasion pour plaider auprès du gouvernement fédéral afin qu'il élabore des mesures solides, mesurables et significatives pour démontrer son engagement envers la DNUDPA. »

—Première Nation crie Mikisew, Soumission au Plan d'action, mai 2023

« La *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* porte sur le respect et la reconnaissance des droits de la personne des peuples autochtones. La mise en œuvre de la DNUDPA par le Canada témoigne des efforts déployés pour revigorer et reconnaître l'autonomie gouvernementale des Autochtones. À notre avis, cela nécessite l'élaboration conjointe de mécanismes de nation à nation, y compris la reconnaissance des lois et des compétences autochtones, l'application et l'affirmation des modèles et des lois de gouvernance autochtones. La mise en œuvre de la nouvelle relation doit être mutuellement avantageuse pour nos deux nations signataires de traités, reflétant l'esprit et l'intention de notre traité. Un examen des droits autochtones, maintenant que la doctrine de la découverte a été légalement annulée, devra également être clairement articulé et confirmé. C'est pourquoi la NCSL recommande que le Canada interagisse avec un groupe de nations cries qui s'auto-identifient et qui souhaitent participer à un processus efficace et égalitaire de mise en œuvre de la Déclaration. »

—Nation crie de Shoal Lake, Soumission au Plan d'action, 13 février 2023

« En 2007, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (« DNUDPA »). La DNUDPA est l'instrument international le plus complet sur les droits des peuples autochtones. Il s'agit d'une loi qui promeut et protège les normes mondiales minimales pour faire respecter les droits de la personne inhérents des peuples autochtones afin de régénérer leur dignité, leur survie et leur bien-être. Elle affirme les traités, le droit à l'autodétermination, les territoires et les ressources traditionnels, les connaissances et le patrimoine, les droits linguistiques et les droits économiques, sociaux et de santé. Elle empêche toute forme de discrimination. Elle fait des Mi'kmaq des personnes en vertu des principes généraux des droits de la personne du droit des Nations Unies. Elle considère que les lois, les traditions et les coutumes mi'kmaq font partie du droit international coutumier. Elle donne des précisions sur les normes inhérentes existantes en matière de droits de la personne et les libertés fondamentales et incorpore le droit international des droits de la personne qui s'appliquera aux Mawio'mi et aux Mi'kmaq. Elle affirme l'autodétermination des Mi'kmaq, ses droits inhérents et issus de traités et la liberté de choisir leur avenir. Elle affirme la quête des Mi'kmaq pour sauvegarder leur patrimoine, leurs connaissances, leur culture, leur identité et leurs langues, ce qui est essentiel pour reconnaître, protéger et réaliser les droits des Mi'kmaq. Ces droits inhérents transforment le passé en un outil pour répondre aux besoins actuels et aux défis futurs.»

—Première Nation d'Eskasoni, « UNDRIP Communications Report: UNDRIP and Canadian Law », avril 2023

« Une véritable réconciliation exige de faire de la place aux voix autochtones qui ont été systématiquement niées, rejetées ou ignorées. Cela comprend également la reconnaissance des distinctions au sein de ces voix, telles que les droits établis des nations signataires de traités modernes.

Les systèmes dans lesquels le Canada a fonctionné n'ont pas été conçus pour la réconciliation. En fait, dans la plupart des cas, ils ont été conçus pour faire le contraire. Alors que le Canada travaille à une réconciliation active grâce à ce plan d'action et à d'autres initiatives, il est essentiel que nous ne laissions pas de côté les voix des nations signataires de traités modernes. L'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'action de manière significative signifient la décolonisation des formats de mobilisation, des processus décisionnels et des exigences en matière de rapports. L'Alliance fait confiance à ses partenaires de traités pour transposer nos paroles, nos valeurs et nos conseils dans vos ministères et vos processus d'approbation, et pour plaider en faveur du changement au besoin. »

—La chef Laura Cassidy de la Première Nation de Tsawwassen, au nom de l'Alliance of BC Modern Treaty Nations

« La véritable mise en œuvre de la DNUDPA nécessiterait une refonte complète de la loi canadienne. C'est un projet générationnel. Pour le faire correctement et pleinement « en consultation et en collaboration » avec les peuples autochtones, des ressources et du temps adéquats doivent être fournis pour que toutes les activités de mobilisation et de prise de décisions liées à la Loi se déroulent dans le cadre d'un processus de collaboration. Si ce processus est précipité, il est fort possible qu'une approche « panautochtone » soit adoptée. GDG rappelle au Canada qu'une telle approche violerait la diversité des peuples autochtones que la DNUDPA promeut et cherche à protéger. »

—Gouvernement Délıne̦ Got'ıne̦, Soumission au Plan d'action, janvier 2023

« Nous encourageons le Canada à continuer de collaborer avec nous et d'autres Premières Nations afin de mieux comprendre ce qui est nécessaire pour mettre en œuvre la DNUDPA. Cet engagement actuel à l'égard du Plan d'action du Canada devrait être compris comme le début d'un dialogue continu. Entre autres choses, le Plan d'action devrait inclure un engagement à continuer de consulter et de travailler en collaboration pour parvenir à la réconciliation et à la vision de la DNUDPA.

[...] La réconciliation a de nombreuses significations pour les nations autochtones partout au Canada. Nous apprécions le travail accompli par nos organisations autochtones nationales pour promouvoir la réconciliation, mais nous croyons qu'il est impératif que le Canada s'engage directement avec nous à l'échelle locale et régionale pour acquérir une compréhension tangible de nos défis afin que nous puissions travailler ensemble en collaboration pour élaborer des solutions significatives. »

—Gouvernement Tr'ondëk Hwëch'in, Soumission au Plan d'action, 16 décembre 2022

« La mise en œuvre de la DNUDPA et de ses thèmes centraux, soit la liberté et l'autodétermination des Autochtones, ne sera couronnée de succès que par la mise en œuvre de la compétence et du titre autochtones. Des siècles de colonialisme de la Couronne ont nié et érodé la compétence et la propriété autochtones, et ont supprimé et supplanté l'autonomie gouvernementale autochtone.

Le Plan d'action, pour mettre en œuvre efficacement la DNUDPA, doit mettre l'accent sur le dénouement de cet héritage colonial d'une manière structurée qui remet en place et reconnaît la compétence et la propriété autochtones tout en aidant les nations autochtones à reconstruire et à renouveler notre gouvernance et nos institutions. »

—Gouvernement national Tŝilhqot'in, Soumission au Plan d'action, 15 décembre 2022

« La mise en œuvre complète, efficace et rapide des droits des Inuits reconnus et confirmés par l'article 35, y compris des obligations et des objectifs des traités entre les Inuits et la Couronne et des ententes sur l'autonomie gouvernementale, ainsi que des droits confirmés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, est essentielle pour favoriser la prospérité des Inuits [...] ».

—Principe directeur 3.1.2 de la Politique sur l'Inuit Nunangat

« En 2021, le Canada et la Fédération Métisse du Manitoba (FMM) – le gouvernement des Métis de la Rivière Rouge – ont signé l'Entente de reconnaissance et de mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale des Métis du Manitoba (l'Entente) pour, entre autres, « reconnaître, soutenir et promouvoir l'exercice du droit des Métis du Manitoba [également connus sous le nom de Métis de la Rivière Rouge] à l'autodétermination, ainsi que leur droit inhérent à l'autonomie gouvernementale qui est reconnu et confirmé par l'article 35 et protégé par l'article 25 de la Loi constitutionnelle de 1982, d'une façon qui soit compatible à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et dans le cadre d'un arrangement constructif et tourné vers l'avenir visant à favoriser la réconciliation par la reconnaissance et la mise en œuvre des droits.

Cette même année, la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (la Loi) a reçu la sanction royale et est entrée en vigueur. La Loi et l'Entente engagent le Canada à travailler avec la FMM pour mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies, faire progresser la réconciliation avec les Métis de la Rivière Rouge et faire progresser leur droit inhérent à l'autonomie gouvernementale et à l'autodétermination. Malgré les développements des dernières années, il y a beaucoup de travail à faire pour que le Canada se réconcilie avec les Métis de la Rivière Rouge et mette pleinement en œuvre la Déclaration des Nations Unies. »

—Fédération Métisse du Manitoba, Soumission au Plan d'action, 28 avril 2023

« Il n'y a pas de mot en michif, cri ou dënë pour « réconciliation ». Au lieu de cela, seuls Kwaayesh Aashtaayaahk – michif, et Kwayskahstahsoowin – michif et cri, qui signifie « remettre les choses en ordre » et Ëła nıdeł Ëła Ëghëdëleda há – Dënë, qui signifie « se rassembler pour travailler ensemble ». La mise en œuvre par le Canada de la DNUDPA, qui reflète les « normes minimales » en matière de droits autochtones, conformément à la Loi sur la DNUDPA, et ses engagements qui y sont énoncés (p. ex. « consultation et collaboration avec les peuples autochtones », etc.), est essentielle pour Kwaayesh Aashtaayaahk / Kwayskahstahsoowin / Ëła nıdeł Ëła Ëghëdëleda há. »

—Métis Nation – Saskatchewan, Soumission au Plan d'action, 14 février 2023

« Le Plan d'action du Canada ne doit pas seulement mettre en œuvre un plan, il doit garantir aux peuples autochtones leur libre accès à leurs droits. La DNUDPA énonce ces droits dans ses statuts, et le Canada doit maintenant les faire respecter. Ces droits sont inhérents et des normes minimales pour assurer le bien-être des peuples autochtones. Jusqu'à présent, les lois et les politiques coloniales du Canada n'ont pas accordé la priorité à ces normes minimales, et c'est une chance de faire mieux. La DNUDPA est le cadre de réconciliation du Canada, et le Plan d'action est l'occasion pour le Canada de tenir cette promesse. »

—Association des femmes autochtones du Canada, Soumission au Plan d'action, avril 2023.

« La mise en œuvre et l'application du Plan d'action doivent se faire selon une approche basée sur le genre et intersectionnelle. Pour faire avancer les droits des peuples autochtones, il est nécessaire d'agir pour l'avancement des femmes et filles autochtones, et de reconnaître l'importance de leur rôle mobilisateur, l'importance de leur implication dans la prise de décision et de leur participation pleine, égale et effective, ainsi que de leur rôle en tant que gestionnaires, dirigeantes, protectrices des ressources naturelles et agentes de changement. »

—Femmes Autochtones du Québec, Soumission au Plan d'action, avril 2023

« Le projet de loi C-15 [...] représente une occasion unique de rétablir l'équilibre entre la justice et le pouvoir, afin que les femmes, les enfants et les personnes bispirituelles et de diverses identités de genre autochtones soient protégés, en sécurité et libres.

La mise en œuvre équitable de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones à l'échelle nationale ne sera pas chose facile. Il faudra adopter une approche fondée sur les distinctions, qui ne reconnaît aucune hiérarchie de droits entre les Premières Nations, les Inuits et les Métis. De plus, au sein de chacun des trois groupes visés par cette approche, l'expérience unique des femmes, des filles et des personnes bispirituelles et de diverses identités de genre autochtones nécessitera également une analyse et une attention particulières, compte tenu de leurs situation précaire et vulnérable dans la société canadienne. »

—Les Femmes Michif Otipemisiwak, témoignage devant le Comité permanent des affaires autochtones et du Nord de la Chambre des communes, sur le projet de loi C-15, 15 avril 2021

« Les possibilités sont cultivées pour faire progresser les voies numériques enracinées dans les façons autochtones de savoir et d'être, entraînant des changements positifs pour des générations. Les peuples autochtones tirent parti de la technologie pour amplifier leur vision du monde, l'équité technologique et la souveraineté numérique. »

—Indigenous Friends Association, Validation de l'ébauche de Plan d'action, avril 2023

« Ces considérations devraient inspirer un principe fondamental de la LDNU, à savoir que le Canada a besoin de nouvelles approches en matière de relations avec les Autochtones qui respectent et reflètent les réalités des communautés autochtones, leur autodétermination et leurs modes d'organisation collective; principes défendus par la DNUDPA, mais qui sont si souvent obscurcis par l'échafaudage de l'État et les relations coloniales que le Canada entretient avec un certain nombre d'organisations autochtones. »

—Ontario Federation of Indigenous Friendship Centres, Commentaires sur le rapport « Ce que nous avons appris à ce jour », 24 janvier 2023

« Les jeunes à qui nous avons parlé ont clairement indiqué que la mise en œuvre de la DNUDPA ne reflétera pas leurs besoins et leurs valeurs ou ceux de leurs communautés à moins qu'elle ne soit faite de manière positive. Cela signifie en partie un engagement substantiel, accessible, significatif et continu. Les peuples autochtones, y compris les jeunes, prennent un risque lorsqu'ils acceptent de collaborer avec le gouvernement du Canada; ils risquent de voir leurs paroles déformées et d'être ignorés. Prendre le temps de s'engager de manière substantielle aidera les jeunes Autochtones et leurs communautés à se sentir respectés dans le processus. En fin de compte, les besoins, les voix et le bien-être des jeunes Autochtones et des générations futures doivent être centrés sur le Plan d'action et toute initiative future prise dans le cadre de la mise en œuvre de la DNUDPA. »

—Canadian Roots Exchange, « Indigenous Youth Voices and the UNDRIP Action Plan: Preliminary Report » , août 2022

Canada.ca/**Declaration**